

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET,
 Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS,
 Madame BASSONG, Madame BRINGER, Madame MICHEL, Madame FOURMOND,
 Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame DAUNY, Madame GOCH-BAUER,
 Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET,
 Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame THABET, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER,
 Madame ROSSI, Monsieur ALLAoui, Monsieur MASSERANN, Monsieur KLEIBER.

PROCURATION(S) :

Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur SARFATI	A	Madame PETITPAS,
Monsieur DUFOYER	A	Madame SCOLAN,
Madame ROSSI	A	Madame FOURMOND,
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur BAUX,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur TIR.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la Commande Publique,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 05

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame GOCH-BAUER.

02 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 04 AVRIL ET 11 AVRIL 2016

Le vote concernant l'approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2016 est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de Conseil Municipal du 11 Avril 2016.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°07-2016 du 07 Janvier 2016 – ANNULEE

N°67-2016 du 23 Mars 2016 – Remboursement stage multisports

N°76-2016 du 31 Mars 2016 – Remboursement de dépôts de garantie crèche familiale

N°127-2016 du 16 Juin 2016 – Contrat Emploi d'Avenir

N°128-2016 du 17 Juin 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°129-2016 du 21 Juin 2016 – Remboursement centre ALSH Mortefontaine

N°130-2016 du 21 Juin 2016 – Complément de la décision N°39/2016, relative à la désignation de la société ABCIDE pour un diagnostic complet des logements communaux

N°131-2016 du 23 Juin 2016 – Marché de nettoyage de rideaux (pare-soleil, d'occultation, de velours) et des voilages des bâtiments de la Ville – Attribution du marché

N°132-2016 du 23 Juin 2016 – Formation «A la conduite d'engin de chantier à conducteur autoporté et télécommandé CACES R372M CAT 4», Centre de Formation Sécurité au Travail CACES, ECN, 8 rue Paul Painlevé, BP 57067, 95052 Cergy Pontoise Cedex

N°133-2016 du 28 Juin 2016 – Participation de la société M-ANIMATION à une animation « T'ES CAP LE HANDICAP » en direction des accueils de loisirs primaires le Mardi 23 Août 2016

N°134-2016 du 28 Juin 2016 – Participation de la société M-ANIMATION à des animations «LIGHT PAINTING» en direction des accueils de loisirs primaires et les pré-adolescents les Jeudi 21, Vendredi 22 et Mercredi 27 Juillet 2016

N°135-2016 du 28 Juin 2016 – Participation de la société MOUTTOU à des animations «Ateliers découverte pochoirs» en direction des accueils de loisirs primaires et les pré-adolescents les Mercredi 13, Vendredi 15, Lundi 18, Mercredi 20, Jeudi 21, Vendredi 22, Mercredi 27, Jeudi 28 et Vendredi 29 Juillet 2016

N°136-2016 du 29 Juin 2016 – Marché de contrôles techniques réglementaires des bâtiments de la Ville – Attribution du marché

N°137-2016 du 30 Juin 2016 – Régularisation – Désignation de la société FIDAL en tant que conseil juridique pour accompagner la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'un suivi de procédure et de l'examen du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant l'affaire LIGNE OPTIQUE sise 13 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre

N°138-2016 du 30 Juin 2016 – Contrat de maintenance pour le progiciel DECENNIE : Gestion des Formalités Administratives, pour la période du 23 Avril 2016 au 31 Décembre 2016

N°139-2016 du 04 Juillet 2016 – Concert – Contrat avec l'association «ROXY TUNES EVENTS»

N°140-2016 du 05 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis rue Antoine de Saint-Exupéry.

N°141-2016 du 05 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition de logements communaux à usage d'habitation pour occupation précaire avec astreinte

N°142-2016 du 05 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition de logements communaux à usage d'habitation à des agents sans considération de service

N°143-2016 du 05 Juillet 2016 - Convention de mise à disposition de logements communaux à usage d'habitation pour des tiers

N°144-2016 du 05 Juillet 2016 – Contrat de maintenance pour 3 serveurs informatiques – Année 2016-2017

N°145-2016 du 06 Juillet 2016 – Remboursement d'une caution de logement

N°146-2016 du 07 Juillet 2016 – Sonorisation du concert – Contrat avec la société « GCP »

N°147-2016 du 07 Juillet 2016 – Fête des serrures – Contrat entre l'association « JOYEUX DANSEURS » et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation musicale

N°148-2016 du 07 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation à un tiers sis avenue Schaeffer

N°149-2016 du 11 Juillet 2016 – Organisation déplacement à VAC (Hongrie) dans le cadre des jumelages

N°150-2016 du 13 Juillet 2016 – Insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support, le nettoyage de la voirie communale des quartiers de la ville – Attribution du marché

N°151-2016 du 18 Juillet 2016 – Entretien du patrimoine arboré de la ville – Attribution du marché

N°152-2016 du 18 Juillet 2016 – Remboursement centre ALSH Pasteur

N°153-2016 du 19 Juillet 2016 – Formation « initiation, Tableau Numérique Interactif, niveau 1, fonctions de base », centre de formation Séquence Plus, 34 avenue de Bourgogne, 77310 Boissise le Roi

N°154-2016 du 19 Juillet 2016 – Viva Verdi 21 Juin 2015 annule et remplace la décision N°7 prise en janvier 2016

N°155-2016 du 19 Juillet 2016 – Fête des Serrures – Contrat entre l'association « Le Pétillon » et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation musicale

N°156-2016 du 20 Juillet 2016 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 8 mai. Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise – Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre

N°157-2016 du 29 Juillet 2016 – Marché de prestations intellectuelles : Mission d'assistance pour la passation du contrat de service de restauration collective de la ville de Deuil-la-Barre

N°158-2016 du 01 Juillet 2016 – Remboursement d'une caution de logement

N°159-2016 du 04 Août 2016 – Festival Conte en Val d'Oise – Contrat de cession avec Sandrine Gniady et Vincent Bruse!

N°160-2016 du 04 Août 2016 – Tarification du spectacle « Les contes salés » dans le cadre du Festival Conte en Val d'Oise 2016

N°161-2016 du 04 Août 2016 – Festival Conte en Val d'Oise – Contrat de vente avec Nezha Cheve

N°162-2016 du 04 Août 2016 – Tarification du spectacle « Le voyage de Pois Chiche » dans le cadre du Festival Conte en Val d'Oise 2016

N°163-2016 du 05 Août 2016 – Animation balade à dos d'ânes de 10 h 00 à 18 h 00 par l'association Anes et Nature, le samedi 17 septembre 2016, Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre, dans le cadre de la Fête des Serrures

N°164-2016 du 12 Août 2016 – Désignation d'un géomètre : le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, Géomètres Experts, 51 bis rue Charles de Gaulle 95170 Deuil-la-Barre, pour l'établissement d'un plan de cession, d'un document d'arpentage et l'implantation de l'alignement sis 28 rue Verdun-parcelle cadastrée AB 381, dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé A3 au PLU pour l'élargissement de la rue Verdun

N°165-2016 du 18 Août 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 53 rue Napoléon Fauveau

N°166-2016 du 19 Août 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°167-2016 du 24 Août 2016 – Remboursement d'une caution de logement

N°168-2016 du 25 Août 2016 – Convention relative à la mise à disposition d'un bureau à la CRAMIF sis 38 rue Charles de Gaulle mairie annexe

N°169-2016 du 26 Août 2016 - Consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2016

N°170-2016 du 01 Septembre 2016 – Accès ASSOS – Contrat entre la société TRANSE SECURITE et la « ville de Deuil-la-Barre »

N°171-2016 du 06 Septembre 2016 – Contrat d'abonnement pour une fibre optique d'un débit de 100Mbit/s

N°172-2016 du 06 Septembre 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation en considération de la qualité d'instituteur sis 1 rue Gabriel Péri

N°173-2016 du 07 Septembre 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation en considération de la qualité d'instituteur sis 14 rue Henri Dunant

N°174-2016 du 08 septembre 2016 – Convention entre la Croix-Rouge et la ville de Deuil-la-Barre

N°175-2016 du 12 Septembre 2016 – Fête des serrures – Contrat entre la société TRANSE SECURITE et la « ville de Deuil-la-Barre »

N°176-2016 du 14 Septembre 2016 – Tarification du spectacle et de l'atelier dans le cadre du Festival Orphée & Viva la vida

Dont Acte.

04 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une seconde Décision Modificative du Budget Primitif 2016.

Cette Décision Modificative concerne :

- d'une part, l'abondement de crédits en dépenses de fonctionnement pour permettre la correction de titres sur exercices antérieurs, cette dépense est équilibrée par l'inscription en recettes exceptionnelles des titres corrigés.
- D'autre part, l'inscription en dépenses d'investissement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au pôle santé et au point police dont le financement est prévu dans le contrat départemental. Ce dernier prend fin en décembre 2016, un report de six mois a été sollicité pour permettre à la Ville de mener à bien ces projets. Le solde des crédits sollicités concerne l'avance forfaitaire pour le marché du commissariat. Cette somme correspond à une quote-part du montant total du marché.

Décision Modificative n° 2 après le Budget Primitif 2016

BUDGET PRINCIPAL - Balance détaillée

Chapitre	Libellé	Compte	Montant	
			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
67	annulation titres de septembre 2010 à décembre 2015	673	57 051,00	
77	régularisation titres	778		57 051,00
	Total section de fonctionnement		57 051,00	57 051,00
Section d'investissement				
16	emprunt	1641		1 000 000,00
2014001	construction du commissariat avance forfaitaire	238	325 000,00	
2016002	aménagement pôle santé et point police	2135	675 000,00	
	Total section investissement		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			1 000 000,00	1 000 000,00

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril adoptant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 adoptant la décision modificatives n°1 (portant sur la ventilation des dépenses imprévues dans les chapitres correspondants) du Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une seconde décision modificative,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 04 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI) et 03 Abstentions (Monsieur BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2016 qui se décompose de la façon suivante :

Décision Modificative n° 2 après le Budget Primitif 2016

BUDGET PRINCIPAL - Balance détaillée

Chapitre	Libellé	Compte	Montant	
			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
67	annulation titres de septembre 2010 à décembre 2015	673	57 051,00	
77	régularisation titres	778		57 051,00
	Total section de fonctionnement		57 051,00	57 051,00
Section d'investissement				
16	emprunt	1641		1 000 000,00
2014001	construction du commissariat avance forfaitaire	238	325 000,00	
2016002	aménagement pôle santé et point police	2135	675 000,00	
	Total section investissement		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			1 000 000,00	1 000 000,00

05 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DEUIL 11 / 40-48 RUE GALLIENI - REHABILITATION DE 117 LOGEMENTS

Par lettre en date du 19 juillet 2016, la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 420 000,00 €.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 117 logements situés au 40-48 rue Gallieni.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 117 logements situés au 40-48 rue Gallieni à Deuil-la-Barre, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total 1 420 000,00 €,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°51556 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 420 000,00 €, souscrit par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51556 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

06 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DEUIL 11 / 40-48 RUE GALLIENI - RESIDENTIALISATION DE 117 LOGEMENTS

Par lettre en date du 29 août 2016, la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 500 000,00 € (cinq cent mille euros).

Ce prêt est destiné à financer les travaux de requalification des espaces publics et de la voirie au 40-48 rue Gallieni.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt destiné à la résidentialisation de 117 logements situés au 40-48 rue Gallieni à Deuil-la-Barre, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total 500 000,00 € (cinq cent mille euros),

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°53272 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000,00 € (cinq cent mille euros), souscrit par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53272 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

07 - PAIEMENT DES TITRES VIA LE DISPOSITIF TIPI

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le service de paiement en ligne proposé concerne les recettes qui ont fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP.

Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire.

Le modèle des avis des sommes à payer envoyés aux usagers vont être adaptés de façon à proposer cette nouvelle modalité de paiement.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif pour toutes les recettes de tous les budgets de la Ville.

TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Le paiement de TIPI, comme tous les paiements par carte bleue, est soumis à un commissionnement facturé par la Banque de France :

- Pour les CB françaises et de l'Union Européenne (UE) : une part fixe de 0,05 € et une part variable de 0,25 %
- Pour les CB françaises et pour les montants inférieurs à 15 € : une part fixe de 0,03 € et une part variable de 0,20 %
- Pour les CB hors UE : une part fixe de 0,05 € et une part variable de 0,50 %

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI (Titre Payable par Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des titres,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler les avis de somme à payer directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la Commune,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la Commune aura uniquement à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les encaissements par internet via la mise en place du dispositif «TIPI» titre,

APPROUVE la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

08 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC N°1 DU 20 JUIN 2016 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A LA REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES ET A LA FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Conformément à l'article 1609 nonies C IV, le Conseil Communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

Cette commission s'est réunie le 20 juin 2016 pour examiner les transferts de charges à évaluer.

Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au rapport de la CLETC du 20 juin 2016 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation.

- Pour ce qui est de la masse salariale, les communes prennent en charge la masse salariale (par comparaison d'une année sur l'autre).
- La communauté porte la croissance des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité – GVT) fixé depuis l'origine à 3,5 %.
- Les flux d'effectifs (départs/recrutements) intervenus dans le courant de l'année sont compensés avec les communes à l'euro près.
- La dotation homme est impactée pour tous les nouveaux recrutements sur la base annuelle fixée à 2 243 €, cette dotation est défalquée de l'attribution de compensation de la commune lors du départ de l'agent.
- Le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire souscrite par la Communauté d'Agglomération vient en déduction du coût annuel des agents, ainsi que tout autre recette (ex : remboursement frais de formation).
- La charge de policiers municipaux nouvellement recrutés est impactée dès l'année N et assortie d'une régularisation l'année N+1.
- Le transfert des polices municipales peut conduire à des mises à disposition d'agents, avec l'accord de leur Maire, en vue de participer à la sécurisation de manifestations communales ou communautaires, moyennant une refacturation de ses coûts (notamment salariaux) entre les communes.
- Le coût horaire de mise à disposition d'un agent est défini forfaitairement à 52 € (CLETC du 30 janvier 2008).
- Seuls les coûts identifiés pour des personnels extérieurs à la commune bénéficiaire de la manifestation ou pour une manifestation intercommunale sont refacturés, ceux supportés par la commune organisatrice pour ses propres agents sont en effet pris en compte à travers la masse salariale PM impactée sur son attribution de compensation.

- La CLETC n°11 du 3 février 2010 a prévu d'impacter aux attributions de compensation des communes membres un forfait destiné à couvrir les charges d'équipement des postes de police en mobilier et en informatique.

Le Conseil Communautaire du 17 février 2016 a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2016 à 1 093 058,78 €.

La régularisation portant sur la masse salariale de la police municipale pour l'année 2015 (période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015) s'élève à 46 382,09 € supplémentaires hors GVT et assurance risque statutaire.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2016 revenant à Deuil la Barre pour l'année 2016 s'élève donc à 1 046 676,71 €.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLETC n°1 du 20 juin 2016 et de prendre acte du montant définitif de l'attribution de compensation.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la délibération n°7 en date du 29 juin 2005 approuvant le rapport de la CLETC du 07 juin 2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005 et les conditions de régularisation,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE», à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17-8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT que chaque régularisation mesure le niveau atteint en matière de recrutement d'effectifs supplémentaires et de dotations nouvelles en moyens matériels. Les ressources nouvelles subissent donc progressivement un impact sur l'attribution de compensation des communes, au gré des recrutements et acquisitions de moyens supplémentaires, la CAPV (ex CAVAM) assumant pour sa part le GVT sur la totalité de la masse salariale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux ajustements des charges transférées au titre de l'année 2015, conformément au rapport de la CLETC du 20 juin 2016 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que les modalités de régularisation des charges transférées sur la compétence police municipale au titre de l'année 2015 ont été adoptées au cours de la CLETC du 20 juin 2016 régulièrement réunie,

CONSIDERANT que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

CONSIDERANT que sont ainsi répercutés sur chaque commune :

- Pour ce qui est de la masse salariale, les flux d'effectifs intervenu dans le courant de l'année 2015, la croissance des charges de personnel, la dotation homme pour tous les nouveaux recrutements et enfin, le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire à laquelle adhère la CAPV (ex CAVAM) déduit du coût annuel des agents,
- Le coût de mise à disposition de personnels de police municipale dans le cadre de manifestations communales et communautaires,
- Les remboursements sur charges sociales des polices municipales versés par l'organisme statutaire de la CAPV (ex CAVAM),
- Le forfait destiné à couvrir les charges des postes de police en mobilier et informatique,
- La participation des communes pour l'extension de leur réseau de vidéoprotection.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport de la CLETC n°1 en date du 20 juin 2016 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE du montant définitif de l'attribution de compensation versée à la Commune en 2016 qui s'élève à 1 046 676,71 €.

09 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CAPV (EX CAVAM) POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION - AJOUT DE 2 CAMERAS

Le système de vidéoprotection de la CAPV (ex CAVAM) comporte à ce jour 119 caméras installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dont les images sont traitées en temps réel au CSU.

La commune de Deuil-la-Barre a souhaité que la CAPV étende le réseau sur son territoire pour répondre au mieux aux problèmes de faits délictueux constatés dans le quartier de la Galathée ; ces implantations ont été étudiées dans le projet de restructuration de l'ensemble de ce quartier.

Dans le cadre des prestations déjà effectuées par France Télécom/ORANGE comme par Ineo, les services de la CAPV ont donc fait établir des devis de prestation pour la fourniture, la mise en place et la mise en fonctionnement de nouvelles caméras sur le quartier de la Galathée.

- 1 caméra D 28 angle route de Saint Leu et rue Abel Fauveau
- 1 caméra D 29 rue de la Galathée

L'agrément a été obtenu par Monsieur Le Préfet du Val d'Oise le 22 avril 2015.

Le coût de cet investissement a été chiffré à 70 622,50 € HT soit 84 747,00 € TTC.

Un fonds de concours de la Ville peut être versé à la CAPV (ex CAVAM) pour financer l'extension du réseau dans la limite de 49 % de la part HT restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les coûts prévisionnels de ces investissements sont pour Deuil-la-Barre :

2 caméras :

Investissements CAPV en TTC : 84 747,00 €

Fonds de concours de la Commune : 34 605,20 €

Il convient que les communes concernées prennent des délibérations concordantes.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de la CAPV (ex CAVAM) pour la réalisation d'une extension du réseau de vidéoprotection actuel,

CONSIDERANT que le versement de fonds de concours est autorisé lorsqu'il a pour objet de financer des dépenses d'équipement notamment d'infrastructures,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours à attribuer ne dépasse pas la part de 49 % du financement TTC assuré hors subvention par la CAPV (ex CAVAM),

CONSIDERANT le montant des travaux de 84 747,00 € TTC pour la mise en œuvre de deux caméras angle route de Saint Leu et rue Abel Fauveau et rue de la Galathée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 04 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

DECIDE

D'AUTORISER le versement à la CAPV (ex CAVAM) d'un fonds de concours d'un montant de 34 605,02 € destiné à contribuer au financement de l'extension du réseau de vidéoprotection sur le territoire de la Commune,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2016.

10 - COMMUNICATION DE L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) A LA SUITE DE LA SAISINE PAR LE DIRECTEUR DU GUICHET UNIQUE DE SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)

Le recrutement d'artistes et de techniciens à l'occasion de l'organisation de spectacles vivants par la Ville nécessite une déclaration ainsi que le paiement de charges sociales en complément du cachet versé.

Ces démarches s'effectuent directement sur le site du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) organisme national visant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant.

Alors que les déclarations ont été correctement effectuées le traitement des factures a pris du retard, la majorité a été régularisée en mai et juin 2016.

Durant la même période, le Directeur du GUSO a saisi la Chambre Régionale des Comptes afin d'obtenir l'inscription d'office de cette dépense au titre des dépenses obligatoires pour la Commune en tant que cotisation au régime de sécurité sociale.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis lors de sa séance du 21 juillet 2016 celui-ci doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant l'avis rendu.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 1612-12 et 1612-19,

VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes N°G/84-n° A.28 du 21 juillet 2016,

VU la lettre du 09 juin 2016 enregistrée au greffe de la Chambre le 14 juin 2016 par laquelle le Directeur du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel a saisi la Chambre en application de l'article L1612-15 du CGCT,

VU la lettre du 20 juin 2016 par laquelle le Président de la Chambre invite Madame Le Maire à présenter ses observations,

VU la réponse du 28 juin 2016 enregistrée à la Chambre le 05 juillet 2016,

CONSIDERANT que sur les sept dossiers désignés par la Chambre Régionale des Comptes six ont fait l'objet d'une régularisation entre les mois de mai et juin 2016,

CONSIDERANT qu'il reste un dossier pour lequel la Commune est actuellement dans l'incapacité de joindre l'artiste concerné parti à l'étranger,

CONSIDERANT que la Ville ne s'oppose pas au paiement des intérêts de retard mais que ceux-ci doivent faire l'objet d'une facturation distincte comme cela a été sollicité auprès du GUSO le 07 juillet 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 juillet 2016,

11 - CONVENTION DE TIERS PAYEUR AVEC LA SEMAVO POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION DUES A L'ASL DU MONT D'ACIS 3 (PARCELLES AL 462 – AL 471 – AL 504

– AK 440 ET AK 266)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de la Galathée-Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place.

Par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2012, les parcelles cadastrées AL 462, 471 et 504 et AK 440 et 266 de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont été déclarées cessibles.

L'ordonnance d'expropriation, valant transfert de propriété au bénéfice de la Commune a été rendue le 11 juin 2012.

Le syndicat des copropriétaires Deuil 12, membre de l'ASL du Mont d'Acis 3, a déposé le 30 novembre 2012, devant le Tribunal Administratif, un recours en annulation de l'arrêté de cessibilité susvisé.

La Ville, autorité expropriante, et l'ASL du Mont d'Acis 3, après négociation, ont abouti à un accord et les actions suivantes ont été menées :

- Les Assemblées Générales de la copropriété du Carré de la Galathée (Deuil 12) et de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont validé respectivement le 22 janvier et le 17 mars 2014 la cession de la place des platanes au profit de la commune de Deuil-la-Barre.
- Le syndicat des copropriétaires Deuil 12 a notifié au Greffe du Tribunal Administratif, le 17 juin 2014, un mémoire par lequel il se désistait purement et simplement du recours contre l'arrêté de cessibilité.
- Par mémoire déposé le 19 juin 2014, la commune de Deuil-la-Barre a acquiescé à ce désistement.
- Le 18 juillet 2014, le Tribunal Administratif a rendu un jugement par lequel il a donné acte du désistement du syndicat des copropriétaires Deuil 12 et de la ville de Deuil-la-Barre.
- Un protocole d'accord a été signé entre la ville de Deuil-la-Barre, l'ASL du Mont d'Acis 3 et le syndicat des copropriétaires le 22 octobre 2014, par lequel l'ASL et le syndicat des copropriétaires ont déclaré adhérer purement et simplement à la procédure d'expropriation et par lequel le montant de l'indemnité de dépossession a été fixée à 103.165 €, correspondant aux estimations des Domaines rendues les 10 décembre 2012 et 11 avril 2014.

La présente convention a pour objet de mettre en place la substitution de la SEMAVO à la ville pour le paiement des indemnités d'éviction dues à l'ASL du Mont d'ACIS 3 qui s'établit comme suit :

Indemnité principale	Indemnité de emploi	Total
92 878.00 €	10 287.00 €	103 165.00 €

La présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités dues à l'ASL du Mont d'ACIS 3,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de tiers payeur avec la SEMAVO.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral n°11600 du 15 novembre 2013 prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique en date du 26 novembre 2008 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral n°10-167, en date du 16 mars 2010, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril 2010 au 11 mai 2010 inclus,

VU l'arrêté préfectoral de cessibilité n°10816 en date du 23 avril 2012, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 2) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 11 juin 2012, n°12/00052, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 2),

VU le recours en annulation de l'arrêté de cessibilité déposé le 30 novembre 2012, devant le Tribunal Administratif, par le syndicat des copropriétaires Deuil 12,

VU les Assemblées Générales de la copropriété du Carré de la Galathée (Deuil 12) et de l'ASL du Mont d'Acis 3 validant respectivement le 22 janvier et le 17 mars 2014 la cession de la place des platanes au profit de la commune de Deuil-la-Barre,

VU la notification, en date du 17 juin 2014 au Greffe du Tribunal Administratif, du mémoire de désistement du recours contre l'arrêté de cessibilité par le syndicat des copropriétaires de Deuil 12,

VU le mémoire déposé le 19 juin 2014, la commune de Deuil-la-Barre a acquiesçant à ce désistement,

VU le jugement rendu le 18 juillet 2014 par le Tribunal Administratif donnant acte du désistement du syndicat des copropriétaires Deuil 12 et de la ville de Deuil-la-Barre,

VU les avis du Service des Domaines en date du 10 décembre 2012 et du 11 avril 2014,

VU la signature du protocole d'accord entre la ville de Deuil-la-Barre, l'ASL du Mont d'Acis 3 et le syndicat des copropriétaires en date du 22 octobre 2014, par lequel l'ASL et le syndicat des copropriétaires ont déclaré adhérer purement et simplement à la procédure d'expropriation et par lequel le montant de l'indemnité de dépossession a été fixée à 103 165 €, correspondant aux estimations des Domaines rendues le 10 décembre 2012 et 11 avril 2014,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2014 relatives, d'une part, à la signature du protocole d'accord pour le désistement du recours du syndicat des copropriétaires de deuil 12 contre l'arrêté de cessibilité et, d'autre part, à l'acquisition des parcelles de l'ASL du Mont d'Acis 3,

VU la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à l'ASL du Mont d'Acis 3,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 20 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de la Galathée et des Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2012, les parcelles cadastrées AL 462, 471 et 504 et AK 440 et 266 de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont été déclarées cessibles,

CONSIDERANT que l'ordonnance d'expropriation, valant transfert de propriété au bénéfice de la Commune a été rendue le 11 juin 2012,

CONSIDERANT que le syndicat des copropriétaires Deuil 12, membre de l'ASL du Mont d'Acis 3, a déposé le 30 novembre 2012, devant le Tribunal Administratif, un recours en annulation de l'arrêté de cessibilité susvisé,

CONSIDERANT que la Ville, autorité expropriante, et l'ASL du Mont d'Acis 3, après négociation, ont abouti à un accord et que les actions suivantes ont été menées :

- Les Assemblées Générales de la copropriété du Carré de la Galathée (Deuil 12) et de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont validé respectivement le 22 janvier et le 17 mars 2014 la cession de la place des platanes au profit de la commune de Deuil-la-Barre au prix de 103.165 €.
- Le syndicat des copropriétaires Deuil 12 a notifié au Greffe du Tribunal Administratif, le 17 juin 2014, un mémoire par lequel il se désistait purement et simplement du recours contre l'arrêté de cessibilité.
- Par mémoire déposé le 19 juin 2014, la commune de Deuil-la-Barre a acquiescé à ce désistement.
- Le 18 juillet 2014, le Tribunal Administratif a rendu un jugement par lequel il a donné acte du désistement du syndicat des copropriétaires Deuil 12 et de la ville de Deuil-la-Barre.

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord a été signé entre la ville de Deuil la Barre, l'ASL du Mont d'Acis 3 et le syndicat des copropriétaires le 22 octobre 2014, par lequel l'ASL et le syndicat des copropriétaires ont déclaré adhérer purement et simplement à la procédure d'expropriation et par lequel le montant de l'indemnité de dépossession a été fixée à 103.165 €, correspondant aux estimations des Domaines rendues le 10 décembre 2012 et 11 avril 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un tiers payeur (la SEMAVO) pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à l'ASL du Mont d'Acis 3,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités dues à l'ASL du Mont d'Acis 3.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la SEMAVO.

12 - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SEMAVO AU 31 DECEMBRE 2015

En application de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la SEMAVO présente son compte rendu d'activité annuel présentant les dépenses et les recettes réalisées au 31 décembre 2015 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération de rénovation urbaine de la ZAC de la Galathée – Trois Communes.

I. L'avancée de l'opération

L'année 2015 a constitué une année importante dans le déroulement de l'opération de rénovation urbaine de la Galathée dans la mesure où les immeubles J, K, L (place de la nation) et N (au niveau du square) ont été livrés entre le printemps et l'automne et les premiers commerces ont ouvert à la fin de l'année. La nouvelle identité du quartier est donc en train de s'opérer.

Les travaux d'aménagement des espaces publics de cette tranche (place urbaine Nord et square) seront achevés au printemps 2016.

Le processus de maîtrise foncière et de libération des immeubles se poursuit tant au nord qu'au sud de la ZAC.

Pour ce qui concerne la partie nord de la ZAC, l'année 2015 a permis d'aboutir dans les négociations avec l'ASL du Mont d'Acis II et d'acquérir les parcelles (AL 467 et AL 478) formant pour partie l'assiette de l'îlot O et celle de la rue jardin.

Ceci va permettre d'envisager le démarrage des travaux de la rue jardin et de la place des Platanes à partir de la rentrée 2016, pour être en phase avec les travaux de résidentialisation de Deuil 11 par France Habitation et de construction du lot O par l'OGIF dont les livraisons sont prévues à la fin de l'été 2017.

Pour ce qui concerne la partie sud, la poursuite de la procédure d'expropriation a permis d'aboutir à un accord avec M. et Mme KHLIFA, propriétaire d'un pavillon situé 21bis route de Saint Denis et avec la SCI CAUCHOIX propriétaire du bâtiment d'activités situé 21 route de Saint Denis.

Un protocole d'accord tripartite entre M. et Mme KHLIFA, la ville (expropriant) et la SEMAVO (tiers payeur) a été signé le 20 avril 2016 et l'acte d'adhésion quittance a été signé le 31 mai 2016. Ce protocole comprenait l'engagement de M. et Mme KHLIFA de se désister de leur recours contre l'arrêté de cessibilité qui constituait un point extrêmement bloquant pour l'opération puisqu'il empêchait la vente des lots F et G au promoteur.

Un accord est également intervenu avec la SCI CAUCHOIX dont l'acte d'adhésion quittance a été signé le 29 juin 2016. La SEMAVO est intervenue également en qualité de tiers payeur.

La famille HAMLJ a quitté le pavillon qu'elle occupait au 23 route de Saint-Denis début avril 2016.

Concernant les locaux commerciaux du 19 route de Saint Denis, des avancées importantes sont en cours :

- Le restaurant asiatique exploité par la SARL SAKURA a cessé ses activités fin 2015.
- Le magasin DIA est fermé depuis début mars et le nouveau magasin Carrefour Contact a ouvert ses portes le 2 mars 2016 au rez de chaussée de l'immeuble K. Les clés de l'ancien local du DIA ont été remises à la SEMAVO fin avril 2016.

En ce qui concerne le centre de contrôle technique AB Autovision pour lequel un jugement a été rendu le 25 mars 2016. Malheureusement, l'expert comptable nommé par le juge dès juillet 2015 a remis très tardivement son rapport ce qui a eu pour conséquence une signature de l'acte d'adhésion quittance le 17 mai 2016.

Les travaux de démolition doivent impérativement être achevés en avril 2017 pour signer l'acte de vente au promoteur en mai. Or les travaux de démolition ne pourront commencer qu'après la suppression de tous les branchements électriques, téléphoniques, gaz et eau potable et après avoir obtenu l'accord préalable de la SNCF pour l'exécution de travaux à proximité des voies ferrées. L'objectif reste une livraison de la place urbaine sud (constructions et espaces publics) pour juin 2019 afin de recouvrer les subventions de l'ANRU. Pour ce faire, une consultation a été lancée en mars 2016 pour la désignation des entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la place des Platanes, la rue jardin et la place urbaine sud.

Les immeubles J, K et L construits autour de la nouvelle place urbaine ont été livrés en mars, octobre et novembre 2015. L'immeuble M a été livré en avril 2016.

Les travaux d'aménagement de la partie nord de la place urbaine et la rue Nelson Mandela ont été achevés avant l'été 2016.

Enfin l'avenant de sortie de la convention ANRU a été signé le 30 décembre 2015. Celle-ci fixe notamment la fin des versements par l'ANRU en juin 2019.

II. Le bilan financier prévisionnel

Le bilan financier ci-joint présente un arrêté comptable au 31 décembre 2015 ainsi que les estimations de dépenses et de recettes prévisionnelles de l'opération ZAC de la Galathée jusqu'à son terme, sans les îlots D et E qui ont été sortis du périmètre opérationnel.

Bien que des accords avec les derniers propriétaires de la place urbaine sud, notamment avec la SCI CAUCHOIX et les époux KHLIFA on levé les incertitudes à la fois sur le calendrier opérationnel et sur le bilan financier prévisionnel.

Toutefois, il demeure d'autres incertitudes qui peuvent avoir un impact important sur le déroulement de l'opération et sur le bilan financier, notamment en ce qui concerne :

- La pollution des sols sur le secteur de la place urbaine sud.
- Les prescriptions de la SNCF pour réaliser des travaux à proximité des voies ferrées, tant en terme de calendrier que de coût (travail de nuit, le week end, choix du procédé technique,...).
- La pollution des sols sur l'emprise de la rue jardin. Des concentrations très élevées en hydrocarbures ont été révélées (diagnostic réalisé en 2015) dans les remblais (buttes de terre). Toutefois le plan de composition évite au maximum d'empiéter sur ces buttes.
- Les contraintes hydrogéologiques.

Nous notons ici que le calendrier opérationnel est très tendu par rapport au calendrier de l'ANRU qui fixe la date des derniers versements de subvention en mai-juin 2019.

Ceci implique de commencer les travaux de construction de la place urbaine sud dès 2017.

Concernant l'aménagement de la place des Platanes et la rue jardin, les travaux vont pouvoir commencer courant 2016, la maîtrise foncière étant dorénavant assurée. En effet les actes d'acquisition des parcelles de l'ASL du mont d'Acis II et de France Habitation ont été signés le 19 février 2016. Il reste à signer l'acte d'adhésion quittance avec l'ASL du Mont d'Acis III qui a signé un protocole d'accord avec la ville. De plus ses statuts ont été modifiés pour être conformes aux textes de juillet 2004 et publiés début 2016. Maître Baqué est chargée de la rédaction de cet acte.

Le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la place des Platanes, la rue jardin et la place urbaine sud ont été finalisé fin 2015. Les entreprises ont été désignées fin du 2nd trimestre 2016.

II.1 Les dépenses

II.1.1 Les acquisitions foncières

En 2015 il restait à signer l'acte de quittance avec l'ASL du Mont d'Acis III préalablement à l'engagement des travaux de la place des Platanes, à acquérir le bâtiment d'activités de la SCI CAUCHOIX et le pavillon de M. et Mme KHLIFA et de libérer le centre de contrôle technique.

Les aléas sur le poste foncier sont donc désormais contenus.

L'hypothèse retenue dans le bilan présenté ci-après repose sur les options suivantes :

- **Place urbaine sud – îlots F et G :**

L'EPFVO est devenu propriétaire de la parcelle AL 153 (ex SCI DEUIL EPINAY, locaux commerciaux) d'une superficie de 7 139 m², le 1^{er} décembre 2010 au prix de 2 921 K€ correspondant aux conclusions du commissaire du gouvernement dans son mémoire transmis à la Cour d'Appel de Versailles alors que le jugement en 1^{ère} instance s'élève à 3 678 K€ + 150 K€ de frais d'agence + 20 K€ de frais de notaire.

Il restait trois activités implantées sur le site le 31 décembre 2015 :

- Station ESSO,
- Supermarché DIA,

• **Contrôle technique AB Autovision,**

Cinq locaux sont vides au 31 décembre 2015. Ils étaient préalablement occupés par :

- La Halle aux vêtements (local libéré spontanément en 2010),
- Excel auto (local libéré en mai 2011, à la fin d'un bail précaire),
- So express (bail au profit de la ville).
- Concessionnaire Suzuki + atelier de réparation (local libéré en décembre 2012 après paiement par l'EPFVO d'une indemnité d'éviction de 250 000 €).
- Restaurant asiatique (local libéré fin décembre 2015 après signature d'un protocole d'accord. Le paiement de l'indemnité d'éviction (282 K€) par la SEMAVO est intervenu en mars 2016. Il reste à régulariser les indemnités de licenciement.

Concernant les activités toujours en place :

• **Supermarché DIA :**

Un protocole a été signé le 28 juillet 2014 entre DIA France et la SEMAVO pour le versement de l'indemnité de transfert du magasin DIA au rez de chaussée de l'immeuble K. Parallèlement, DIA France et SODES (promoteur-investisseur) ont signé un bail commercial.

Depuis, le groupe CARREFOUR a racheté les magasins DIA, ce qui a ralenti quelque peu le processus. Le magasin CARREFOUR a ouvert ses portes le 3 mars 2016 et le local du 19 route de Saint Denis devrait être totalement libéré fin mai 2016.

• **AB AUTOVISION :**

Cette activité ne peut pas être réinstallée au rez de chaussée d'un immeuble neuf car les contraintes de bruit et d'organisation (nécessite du stationnement) sont trop importantes. L'hypothèse d'une réinstallation à l'arrière de la station ESSO a été définitivement écartée compte tenu des contraintes de l'ICPE, de la présence d'anciennes cuves et des règles de recul par rapport au domaine ferroviaire.

L'offre d'indemnité pour éviction commerciale adressée par DS Avocats le 16 juin 2014 a été refusée par l'exproprié. Le juge saisi le 5 novembre 2014 s'est transporté sur place le 10 juin 2015 et a demandé une expertise comptable. Le jugement est attendu fin mars 2016.

AB AUTOVISION n'a pas trouvé de local pour se repositionner, ce qui présente un risque important en terme de délai dans le cas où une procédure d'expulsion serait nécessaire pour libérer le local.

• **STATION ESSENCE ESSO :**

Le groupe EXXON MOBIL a revendu ses stations service à la société CERTAS (entreprise irlandaise EN JUIN 2015). La station service est exclue du périmètre de la ZAC et au terme de la convention de portage foncier avec l'EPFIF soit le 31 décembre 2017 au plus tard, la ville devra racheter cette emprise au prix de 435 K€HT auquel s'ajouteront les frais de portage et de gestion supportés par l'EPFVO devenu EPFIF.

La SEMAVO rachètera les emprises situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC qui appartiennent à l'EPFIF et à la ville de Deuil la Barre.

Le rachat par la SEMAVO des biens portés par l'EPFIF devra être effectif avant le 30 septembre 2017 pour pouvoir signer l'acte de vente au promoteur dans le délai fixé dans la promesse de vente soit le 30 septembre 2017

Un avenant de prorogation de la convention de portage a été signé le 18 décembre 2015 entre la ville, l'EPFVO et la SEMAVO pour être en phase avec la revente au promoteur.

En dehors de cette parcelle, l'EPFIF est propriétaire d'un pavillon (23Bis route de Saint Denis), inoccupé, la SEMAVO est propriétaire du pavillon situé 23 route de Saint Denis occupé par la

famille HAML, relogée par la ville dans un appartement situé dans l'école Hatrel. Leur déménagement est prévu fin mars 2016.

Dans le bilan prévisionnel ci-joint, le coût du portage par l'EPFIF est issu d'une estimation et devra être ajusté le jour de la signature.

Il reste à acquérir un pavillon (KHLIFA – 21 route de Saint Denis) et un bâtiment d'activités (SCI Cauchoix), faisant partie de l'Ordonnance d'expropriation du 18 août 2014.

Les offres d'indemnisation adressées par DS Avocats en novembre 2014 n'ont pas été acceptées par les expropriés.

En revanche, l'ensemble des parties acceptent les jugements rendus début 2016. Les actes d'adhésion quittance pourront être signés par la ville dans le courant du 2nd trimestre 2016.

Ces biens seront immédiatement revendus par la ville à l'EPFIF pour qu'il assure le portage sur une durée d'environ 1 an.

Le montant de l'indemnité de dépossession fixée par le juge et revenant à M. et Mme KHLIFA s'élève à 428 976.20 € à laquelle s'ajoute l'indemnité d'éviction commerciale, les frais de déménagement et indemnité au titre de l'article 700 du code civil. L'enveloppe prévisionnelle totale inscrite au bilan est de 465 000 €.

En parallèle, les expropriés se désisteront de leur recours contre l'arrêté de cessibilité devant le Tribunal Administratif.

Le montant de l'indemnité de dépossession à verser à SCI Cauchoix s'élève à 529 000 € et l'indemnité d'éviction commerciale à verser à la SARL DOMINGOS s'élève à 156 438 = 685 438 €. S'ajoute 1 000 € au titre de l'article 700 du code civil, les frais de déménagement. Une enveloppe de 715 K€ a été inscrite au bilan.

Préalablement à la signature des actes, un protocole d'accord sera signé avec chacun des expropriés dans lequel sera fixée la date de libération des lieux.

- **Secteur central :**

Les acquisitions à réaliser portent sur des emprises d'espaces extérieurs appartenant à des copropriétés, des ASL, France Habitation ou OGIF.

Des accords sont intervenus avec 3 propriétaires :

- France Habitation : La valeur des terrains de France Habitation est fixée à 89,17 € le m².

Les actes d'acquisition des parcelles de France Habitation situées sur le secteur central par la SEMAVO ont été signés le :

30 décembre 2013	AL 799	107 165.70 €HT
22 septembre 2015	AL 798/800/801	247 090.07 €HT
19 février 2016	AL 852/853/854	202 505.07 €HT

- OGIF : la SEMAVO rachète les emprises à l'euro symbolique conformément aux engagements des parties dans la convention ANRU. L'acte portant sur la parcelle AL 784 a été signé le 22 septembre 2015.

- ASL du Mont d'Acis II : La SEMAVO a acquis par acte du 19 février 2016 les emprises nécessaires à la réalisation du programme de la ZAC. Les emprises à céder aux riverains

(OGIF ou copropriété Deuil 6-1 ou copropriété Grand Immeuble seront cédées directement par l'ASL aux intéressés.

Parcelles acquises par la SEMAVO	Superficie	Prix
AL 840 issue de AL 467 (ancien parking)	16 m ²	
AL 841 issue de AL 467 (ancien parking)	527 m ²	
AL 850 issue de AL 478	113 m ²	
AL 849 issue de AL 478	1 157 m ²	
TOTAL	1 813 m²	175 340 €

Parcelles restant la propriété de l'ASL du Mont d'Acis II	Superficie	Localisation
AL 844 issue de AL 478	712 m ²	A céder aux copropriétés Deuil 6-1 et Deuil 6-2
AL 845 issue de AL 478	304 m ²	A céder à l'OGIF
AL 846 issue de AL 478	19 m ²	
AL 847 issue de AL 478	76 m ²	
AL 848 issue de AL 478	52 m ²	A céder à la copropriété du parking Grand Immeuble

Nous notons ici qu'il reste à acquérir les 72 lots de copropriété du parking La Balconnière. France Habitation est chargée de mener ces acquisitions. Les dépenses correspondantes ne sont donc pas inscrites dans le bilan financier prévisionnel ci-joint. Toutefois, pour garantir l'acquisition de ces places de stationnement, elles sont inscrites dans l'Ordonnance d'Expropriation rendue le 18 août 2015.

- **Secteur nord :**

Les parcelles de l'ASL du Mont d'Acis III ont été expropriées par Ordonnance rendue le 11 juin 2012. La copropriété Le Carré Galathée, membre de l'ASL s'est désistée le 18 juillet 2014 du recours formé contre l'arrêté de cessibilité et un protocole d'accord a été signé avec la ville. Maître Baqué a été saisi pour préparer l'acte d'adhésion quittance. Le prix s'élève à 103 165 €.

- **Les frais liés aux acquisitions foncières**

Les frais liés aux acquisitions foncières et aux évictions, transferts et relogements comprennent :

- les frais de portage de l'EPFVO calculé sur la base de 1.5 % par an d'actualisation de l'actif sur le montant des acquisitions réalisées auquel s'ajoutent les frais de gestion (taxes foncières, assurances, frais d'acte,...). Ces frais représentent :
 - îlot J : 150 856 € (somme arrêtée et réglée par la SEMAVO lors de la signature du l'acte le 25 janvier 2013),
 - îlots KLM : 158 447 € (somme arrêtée et réglée par la SEMAVO lors de la signature des actes les 25 juillet et 24 septembre 2013),

• Îlots FG pour la totalité hors station service : 1 188 K€ (estimation pour un rachat mi 2017). Ce poste est important car l'PFVO est propriétaire depuis le 1^{er} décembre 2010, le prix d'acquisition est élevé, les taxes foncières et la redevance pour les bureaux sont conséquentes.

• Les frais pris en charge par la SEMAVO lors des acquisitions qu'elle réalise en direct sont :

- Les taxes foncières,
- Les assurances,
- L'entretien des jardins,
- La sécurisation des biens (murages, gardiennage par agents de sécurité, etc...). Une provision de 100 000 € a été inscrite en 2016 pour sécuriser la place urbaine sud.

II.1.2 Le coût des libérations des sols et les démolitions

II.1.2.1 La démolition des immeubles

II.1.2.1 La démolition des immeubles

Le chiffrage des démolitions a été porté à hauteur de 1 026 K€ sachant qu'il subsiste des incertitudes sur la présence d'amiante et de plomb sur la place urbaine sud.

Le 1^{er} accord cadre a été passé mi 2011 pour une durée de 4 ans avec 3 entreprises de démolition :

- CARDEM,
- MELCHIORRE
- PICHETA.

Un 1^{er} marché subséquent a été passé avec l'entreprise PICHETA pour la démolition des 6 pavillons constituant l'emprise de l'îlot J. Les travaux ont commencé après réalisation des diagnostics de repérage amiante et plomb, aux suppressions des branchements d'eau, d'électricité, de gaz et télécoms. Ils se sont déroulés dans le courant du 2nd trimestre 2012.

Un 2nd marché subséquent portant sur l'emprise des îlots K, L et M ainsi que le poste de transformation électrique rue de la Galathée a été passé avec l'entreprise PICHETA. Les travaux ont commencé en février 2013 et se sont achevés fin août 2013 pour la place urbaine et se sont déroulés en février 2014 pour le poste de transfo, après son déraccordement. Nous notons ici que le revêtement du poste de transfo était amiante et que le coût de désamiantage a augmenté le prix du marché de 53 K€ (soit + 20 % pour un bâtiment de 30 m²).

Un 2nd accord cadre a été passé au 4^{ème} trimestre 2015 pour une durée de 4 ans avec les entreprises :

- AVENIR DECONSTRUCTION
- PRODEMO
- PICHETA

Un 1^{er} marché subséquent portant sur la démolition du parking aérien de l'ASL du Mont d'Acis II a été confié à l'entreprise PICHETA. Une partie de l'enrobé était amiante. Les travaux se sont déroulés en février 2016.

La démolition des immeubles de la place urbaine sud prévue courant 2016 devra faire l'objet d'un marché subséquent. Les immeubles de la place urbaine sud ont été construits principalement entre 1920 et 1970. Ils contiennent très certainement de l'amiante et du plomb. Les diagnostics avant démolition ne pourront être réalisés qu'après libération des locaux.

II.1.2.2 La pollution des terres

Place urbaine nord

Lors des travaux de démolition, il a été découvert en août 2013, une cuve à mazout (non identifiée à l'origine car ancienne et non utilisée) dans le jardin du pavillon Philippe et mis en évidence une pollution des terres avoisinantes (couleur noire et fortes odeurs).

Des prélèvements et des analyses ont été réalisées par le BET LETOURNEUR CONSEIL missionné par la SEMAVO, dont le rapport remis mi septembre a confirmé la présence d'une pollution importante dont les coûts de gestion étaient estimés entre 650 et 800 K€ HT.

L'emprise impactée correspond à une partie du terrain d'assiette de l'îlot K. Préalablement à la signature de l'acte authentique de vente avec les promoteurs (ICADE et SODES), les parties se sont mises d'accord sur les principes suivants :

- 1 – La SEMAVO désigne un maître d'œuvre spécialisé pour la gestion des terres polluées et prend en charge ses honoraires,
- 2 – L'entreprise des promoteurs réalisent les travaux de terrassement et d'évacuation des terres et s'engagent à respecter les directives du maître d'œuvre,
- 3 – La SEMAVO prend en charge les coûts liés à la gestion des terres polluées et pour garantir cette disposition la somme de 800 K€ est prélevée sur le prix de la vente intervenue le 24 septembre et séquestrée chez le notaire jusqu'à réalisation des travaux.

Les coûts liés à la gestion de ces terres représentent finalement 390 K€HT pour les travaux auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre (62 K€HT).

La SEMAVO a obtenu une subvention de l'EPFVO de 91 K€, dispositif proposé lorsque les terres polluées concernent du foncier porté par l'EPFVO et est destiné à la construction de logements.

Place urbaine sud

Des sondages de pollution des sols au niveau de la place urbaine sud diligentés par SOGAM et réalisés par LETOURNEUR CONSEIL ont mis en évidence l'existence d'une pollution des terres liées aux activités anciennes qui ont été exploitées le site. Le coût d'évacuation de ces terres pour la construction des sous-sols est estimée par le bureau d'études à 1,4 M€ environ.

Le promoteur désigné pour la construction du programme des îlots F et G a été informé de cette situation et maintient la construction d'un parking en sous sol car il estime que l'impact sera nettement moins important. Il s'est engagé à supporter 716 K€ de coût pour la dépollution du terrain. La promesse de vente et l'acte authentique ont intégré une condition suspensive protégeant à la fois la SEMAVO afin qu'elle ne supporte pas un éventuel surcoût et le promoteur pourra abandonner son projet en cas de surcoût rendant impossible sur le plan financier la réalisation de son programme.

Des investigations complémentaires devront être réalisées lors de la libération des sols pour vérifier l'ampleur et la nature des pollutions.

Une enveloppe de 600 K€ HT de travaux à laquelle s'ajoutent 75 K€ HT de maîtrise d'œuvre et 25 K€ de diagnostics complémentaires a été inscrite au bilan pour la gestion des terres polluées de la place sud.

Nous notons ici que le dispositif de subvention de l'EPFIF pour les sols pollués a été abandonné. Dans le cas de la place urbaine sud, la SEMAVO ne pourra donc pas bénéficier de cette subvention.

Secteurs central et Nord

Il est prévu au marché de travaux des évacuations en biocentre ou en centre d'enfouissement pour les volumes de terre non inertes.

Une enveloppe de 100 K€ a été inscrite au bilan dans le cas où une pollution importante serait rencontrée sur l'emprise des aménagements prévus. S'ajoutent 10 K€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

France Habitation et l'OGIF ont signé un accord pour la prise en charge des coûts de dépollution des terres de l'îlot O pour ce qui concerne l'emprise provenant de la parcelle AL 469 venant de France Habitation de sorte que la SEMAVO ne soit jamais recherchée. Des sondages diligentés par l'OGIF ont révélé la présence de pollution dans les remblais de la tour démolie.

Nous rappelons ici que les coûts liés à la dépollution sont exclus des dépenses subventionnables par l'ANRU.

Désormais, les travaux de dépollution ne sont plus subventionnés par l'EPFIF.

II.1.2.3 La suppression des branchements.

Une somme de 13 369.21 € était constatée au 31 12 2015. Une enveloppe prévisionnelle de 23 K€ est inscrite au bilan pour les suppressions de branchements de la place urbaine sud.

II.1.3 Les travaux d'aménagement

Après l'organisation d'ateliers urbains animés par la ville, associant la population du quartier à la conception des espaces publics et la mise en place d'un travail de collaboration entre la maîtrise d'œuvre et les services techniques, le PROJET a été validé y compris par l'ANRU (la rue jardin a été inscrite dans l'avenant n° 3 de la convention).

Les chiffrages du BET SETU au stade du Projet modifié pour intégrer les demandes de la ville (notamment revêtement de la rue jardin, bordures granit sur la place urbaine, suppression des noues et remplacement par des canalisations enterrées, mobilier urbain, etc...), ont fait apparaître un dépassement de ce budget par rapport au budget initial.

Les interventions se dérouleront en plusieurs phases et en site occupé ce qui renchérit les coûts des travaux. Il reste des incertitudes notamment pour ce qui concerne les coûts de démolition (présence d'amiante mal identifiée) et de pollution des sols.

Dans ces conditions, il convient, au fil de l'eau, de rechercher des solutions d'optimisation de ces travaux.

Un premier marché de travaux a été passé avec l'entreprise FAYOLLE pour la construction du premier tronçon de la rue jardin dans la partie nord de la ZAC.

Un second marché a été passé avec le groupement FAYOLLE-PRUNEVIEILLE-CEG et ESPACE DECO pour les travaux d'aménagement de la place urbaine nord et le square avec la rue de la Galathée qui ont débuté à l'été 2013 et qui s'achèveront au printemps 2016.

Les travaux de construction de la plateforme du nouveau poste de transformation électrique Prunella et les travaux de raccordement ont été confiés au groupement COLAS-PRUNEVIEILLE.

Une nouvelle consultation sera lancée courant 2016 pour les travaux d'aménagement de la place urbaine sud et pour l'aménagement de la place des Platanes et de la rue jardin. L'objectif est de désigner les entreprises pour la mi 2016.

Ce poste de dépenses comprend également :

- Le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SETU/VILLES ET PAYSAGE.
- Le 1^{er} marché du SPS a été confié à la société BECS et le 2nd à DEGOUY COORDINATION.
- La mission d'ingénierie pour assurer la sécurité ferroviaire pendant les travaux de démolition des immeubles de la place urbaine sud.

Dans la convention ANRU, il est prévu que les prestations d'OPC inter chantier soient prises en charge par la ville. Ils ne sont pas comptabilisés dans le bilan de l'opération concédée. On note toutefois que la mission confiée à COTEBA s'est interrompue fin décembre 2013 alors que les travaux venaient tout juste de commencer.

Le montant des travaux réalisés au 31 décembre 2015 s'élève à 2 136 051.22 €HT et les honoraires techniques à 339 903.44 €HT.
Ce poste est estimé à 5 786 K€HT.

II.1.4 Les aléas et charges

Les charges de gestion (contentieux, reprographie, appel d'offres, divers, etc....) sont estimées à 123 K€ HT et les taxes et redevance sont estimées à 40 K€HT.

La ligne Aléas d'un montant de 710 K€HT est inscrite au bilan de l'opération pour faire face notamment à une procédure d'expulsion, aux frais de gardiennage supplémentaires, indemnités de licenciement, travaux de dépollution supplémentaire, etc....

Au 31 décembre 2015, l'ensemble de ce poste représente 32 923.42 €HT.

II.1.4 Rémunération de l'aménageur

Conformément aux termes de la concession :

- La rémunération de commercialisation est calculée sur la base de 3% des recettes commerciales. Elle est estimée à 488 K€ dont 291 126.81 € réalisés au 31/12/2015.

- La rémunération de gestion est calculée sur la base de 3,7% des dépenses (hors rémunération et frais financiers) et 3,7% des recettes commerciales HT (hors subvention et participation). Elle est estimée à 1 587 K€ dont 820 646.14 € réalisé au 31/12/2015.

II.1.4 Frais financiers

Ils sont générés par les prêts mis en place ou restant à contracter pour assurer le financement de l'opération et par la trésorerie de l'opération.

Nous rappelons ici que l'essentiel des acquisitions foncières est financé soit par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les intérêts ont été bonifiés par la Région Ile de France soit par l'EPFVO-EPFIF dont les coûts de portage sont estimés à 1.5 % par an.

Ces dispositifs contribuent à limiter les frais financiers de l'opération.

De nouveaux prêts seront contractés pour assurer la trésorerie de l'opération et la garantie de la ville sera sollicitée (à compter de 2017).

Au 31 décembre 2015, le montant des frais financiers s'élève à 27 K€ et les frais de caution à 22 K€, soit un total de 49 K€. Ils sont estimés à 294 K€ au total.

II.2 Les recettes

II.2.1 Les recettes commerciales

Pour les logements locatifs :

Les constructeurs ont été désignés et les prix ont été fixés dans la convention ANRU :

France Habitation : 40 logements dans l'îlot J, 33 dans l'îlot L et 55 dans l'îlot G. Les prix ont été fixés respectivement à 136€TTC/m² SHON pour les logements PLUS en zone ANRU et 300 € TTC/m² SHON hors zone ANRU. Par avenant n°3 à la convention ANRU, les financements PLUS CD de l'îlot G1 ont été transférés sur l'îlot J.

Ainsi, les charges foncières de l'îlot G sont désormais de 284.24€HT/m².

OGIF : 56 Logements dans l'îlot N et 60 dans l'îlot O1 au prix de 170€TTC/m² SHON

AFL : Suite au désengagement de l'AFL, c'est la société MINERVE du groupe ASTRIA qui s'est porté candidat pour la construction d'un programme en accession sociale sur l'îlot Nbis.

Cette proposition a été retenue par l'ANRU lors de la présentation de l'avenant de sortie le 19 mars 2015.

Pour les logements en accession :

Les offres de charges foncières pour la place urbaine sud sont issues de la consultation organisée en 2014. Le promoteur PRIMOPROM-BATITERRE s'est engagé à prendre en charge jusqu'à 716K€ de dépollution. La signature de la promesse de vente est prévue dans le courant du 2nd trimestre 2015.

II.2.1.2 Place urbaine nord

Ilot	Programme de logements	Commerces	Prix de vente
J	40 locatifs et 29 en accession	945 m ² SHON	1 826 K€HT
K	71 en accession	920 m ² SHON	2 687 K€HT
L	33 locatifs et 97 en accession	749 m ² SHON	4 028 K€HT
M	25 en accession		484 K€HT
Total	73 logements locatifs et 221 en accession	2 614 m ²	9 025 K€HT

L'acte de vente pour l'îlot M a été signé le 23 octobre 2014.

II.2.1.3 Place urbaine sud

Un protocole d'exclusivité a été signé le 2 novembre 2011 avec ADIM (ex SGAM) à la demande de la ville afin de réaliser un parking public éligible au STIF. Le protocole a été prorogé jusque fin 2013 pour un programme initial comprenant :

- Un parking public de 300 places
- 55 logements locatifs sociaux pour France Habitation et 70 logements en accession
- 1 500 m² de commerces au rez-de-chaussée des immeubles.

Au terme du protocole d'exclusivité, la ville a souhaité organiser une consultation de promoteurs et a demandé que soit étudiée la construction d'une résidence étudiante. Le promoteur a été désigné fin 2014 mais le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre pour prendre date et permettre aux logements en accession à la propriété de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5.5%.

Le programme validé par la ville comprend :

- 55 logements sociaux
- 54 logements en accession
- Résidence étudiante de 173 chambres
- 620 m² de commerces en rez de chaussée des immeubles
- Le montant de la charge foncière est de 4 745 000 €HT.

Le prix de vente a intégré un coût de dépollution de 716 K€HT et il a été considéré que les études géotechniques et vibratoires complémentaires à mener ne remettaient pas en cause les choix constructifs projetés par le promoteur.

De façon prudentielle, le prix de vente a été ramené à 4 285 K€HT dans le bilan ci-joint dans le cas où la SEMAVO serait dans l'obligation de réduire le prix de vente pour faire face à des coûts de dépollution supplémentaires à la charge du promoteur

II.2.1.4 Îlots N, Nbi et O

Les îlots N, Nbis et O sont commercialisés dans les conditions fixées par la convention ANRU :

- Îlots N et O vendus à l'OGIF : 161.14 €HT/m² SDP
- Îlot Nbis vendu à l'AFL à 0€

L'AFL s'est désengagé des opérations ANRU. La société MINERVE du groupe ASTRIA se substituera pour construire un programme d'accession social sur l'îlot Nbis après démolition du parking de La Balconnière.

Nous notons ici que l'AFL s'est désengagée des opérations ANRU. La société MINERVE du groupe ASTRIA se substituera pour construire un programme d'accession sociale sur l'îlot Nbis après démolition du parking La Balconnière.

L'acte authentique portant sur l'îlot N a été signé le 23 décembre 2013.

Les travaux de construction ont débuté en mars 2014. L'immeuble a été livré en septembre 2015.

Trente places de parkings de cet immeuble comprenant 56 logements sont localisées dans le parking Grand Immeuble livré en février 2016 après réalisation des travaux de rénovation.

La signature de l'acte de vente de l'îlot O à l'OGIF est intervenue le 19 février 2016 après signature le même jour de l'acquisition des parcelles de l'ASL du Mont d'Acis II et de la parcelle AL 469 de France Habitation.

En cas de découverte de pollution sur l'emprise de l'îlot O, la SEMAVO prendra en charge les coûts de gestion des terres polluées sur les emprises provenant des terrains de l'ASL et France Habitation et l'OGIF font leur affaire des coûts de pollution éventuelle des emprises provenant du terrain de France Habitation.

II.2.1.5 Les produits de gestion

Ils comprennent :

- Les produits financiers générés lorsque la trésorerie opérationnelle est positive toutefois à des taux proche de 0. Ils représentent 92 653.66 € au 31 12 2015
- Les loyers du centre commercial. En effet, l'EPFVO puis ensuite la Ville, propriétaires des surfaces exploitées par des activités de services ou commerciales, ont confié à la SEMAVO la gestion des immeubles et donc la perception des loyers. Il a été considéré que :
 - La SARL SAKURA ait versé un loyer jusqu'au 31 décembre 2015
 - AB AUTOVISION : il est estimé dans le bilan ci-après que le loyer sera versé jusqu'au 30 juin 2016
 - DIA France devenue ERTECO versera un loyer jusqu'au 1^{er} trimestre 2016
 - La société CERTAS qui a racheté les stations ESSO verse un loyer comptabilisé dans les comptes de l'opération concédée à la SEMAVO bien que située hors ZAC. Toutefois, la société CERTAS a sollicité début 2016 une diminution du montant du loyer. A compter du 30 septembre 2017 au plus tard, la ville aura racheté la station service et le loyer sera perçu directement par elle.

- Le montant total des loyers perçus au 31 12 2015 s'élève à 1 410 184.70 €.
S'ajoutent des produits divers (remboursement des frais de reproduction des DCE).
Le montant total des produits de gestion représente 1 524 007.63 € au 31/12/2015.

II.2.2 Les subventions et participations

- ANRU :

L'avenant de sortie de convention a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 19 mars 2015, a fixé le taux de calcul de la subvention pour la ligne « Aménagement » à 57 % du déficit de l'opération sur le périmètre ANRU. Le montant maximum de la subvention est de 3 882 159 €.

La DAS de l'ensemble de la ligne aménagement a été déposée en octobre 2015, et l'avance de 15 % soit 582 323.85 € a été versée fin 2015.

La demande de versement du 1^{er} acompte correspondant à plus de 60 % de la subvention accordée a été adressée à la DDT début avril 2016.

L'avenant de sortie signé le 30 décembre 2015 fixe la fin des versements par l'ANRU en juin 2019. Ce délai pour clôturer l'opération et solder les subventions sera très tendu pour d'une part l'aménagement de la place urbaine sud qui ne pourra démarrer qu'après la libération des immeubles et pour la construction des immeubles.

Une convention Plan de Relance a été signé en 2009 qui a attribué une subvention calculée sur la base de 50 % des travaux d'aménagement accompagnant la résidentialisation de Deuil 15 au nord de la ZAC. La subvention obtenue et versée est de 116 867.70 €.

- Le département du Val d'Oise :

La Ville a prévu d'affecter pour la période 2010-2014, sur le montant global de la subvention départementale, la somme de 150K€ à l'aménagement de la place urbaine nord de la ZAC de la Galathée. La première demande de versement déposée en novembre 2014 n'a pas été réglée à ce jour malgré les relances.

Une convention a été signée entre le Département et la ville le 27 août 2012.

La 1^{ère} demande de versement déposée en novembre 2014 représentant la somme de 27 708.89 € n'a pas été réglée le 25 novembre 2015. Le solde pourra être appelé avant la fin 2016.

- La CAVAM :

Une participation de la CAVAM est prévue dans la convention ANRU et dans les bilans financiers prévisionnels depuis la signature de la convention de concession d'aménagement à hauteur de 1 248 K€.

Une convention a été signée le 17 décembre 2009 par laquelle la CAVAM (devenue CA PLAINE VALLEE le 1^{er} janvier 2016, s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'assainissement de la ZAC de la Galathée. La participation prévisionnelle est estimée à 807 K€.

Les discussions engagées entre la ville de Deuil la Barre, la SEMAVO et la CAVAM pour un subventionnement complémentaire affecté aux aménagements favorisant les transports en commun en direction des gares n'ont pas abouti. Le manque à gagner pour l'opération est de l'ordre de 450 K€.

- La participation de la Ville :

La participation d'équilibre du concédant est fixée dans la convention d'aménagement comme suit :

Versement de 7 729 K€. L'opération étant située dans un périmètre ANRU, la participation n'est pas taxable. La convention d'origine prévoyait des versements en 7 fractions égales d'un montant de 1 104 142.86 € à partir de 2009.

Les avenants n° 2 signé le 13 juillet 2012 et n° 4 en cours de signature ont rééchelonné les versements annuels comme suit afin de s'adapter à l'allongement de la durée de l'opération :

2009 :	1 104 142.86 €
2010 :	1 104 142.86 €
2011 :	1 004 000.00 €
2012 :	1 154 214.28 €
2013 :	954 214.28 €
2015 :	300 829.00 €
2016 :	300 829.00 €
2017 :	300 829.00 €
2018 :	300 829.00 €
2020 :	300 829.86 €

La ville devra verser les participations dues au titre des années 2015 et 2016 dès signature de l'avenant n° 4.

Remise gratuite de la parcelle AL 446 (salle des associations située 1 rue Abel Fauveau) dont la valeur est estimée à 100 K€ (acte signé en juillet 2013).

S'ajoutera pour la ville le rachat à l'EPFVO de la station-service (partie de la parcelle AL 153) dont la valeur devra être évaluée par les Domaines. Cette emprise étant située hors ZAC, son rachat n'est pas mentionné dans la convention de concession, ni dans le bilan prévisionnel ci-joint.

II.3 Les financements

Les deux prêts mis en place pour acquérir 4 pavillons en 2008 ont été totalement remboursés.

Conformément aux termes de l'article 19 de la concession, la collectivité avait accordé sa garantie au remboursement de ces deux emprunts contractés par l'aménageur.

Le prêt de 3.5 M€ mis en place auprès de la CDC en vue de l'acquisition de la parcelle AL 153 de la SCI DEUIL EPINAY a également été totalement remboursé. La SEMAVO a dû mettre en place une caution bancaire à laquelle se sont appliqués des frais, la commune ne pouvant apporter sa garantie.

La suppression de la bonification par la Région des prêts Caisse des Dépôts et Consignations a conduit la Ville et la SEMAVO à solliciter l'intervention de l'EPFVO pour le portage foncier. Bien que le coût de l'actualisation des actifs soit supporté par l'opération (environ 1,5% par an) ce dispositif est moins coûteux que la mise en place de prêts classiques auprès d'établissements bancaires. L'intervention de l'EPFVO garantit le financement et le portage d'immeubles pour un montant maximum de 13 M€ avec un encours maximum de 9 M€.

La trésorerie opérationnelle ne sera pas suffisante pour faire face aux dépenses d'acquisitions foncières et de travaux à réaliser courant 2016 et 2017. La SEMAVO devra mettre en place des financements. Des dossiers de demande de prêts seront déposés auprès notamment de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de besoin. La garantie de la ville sera sollicitée.

III. Conclusion

Parmi les actions à réaliser dans le courant de l'année 2016, on peut énoncer principalement :

- Finaliser les acquisitions foncières et la libération des immeubles : place urbaine sud et dans les secteurs nord et central ;
- Achever les travaux de la place urbaine nord et du square ;
- Démarrer les travaux de démolition des immeubles de la place urbaine sud ;
- Désigner les entreprises pour les travaux d'aménagement restant à réaliser et démarrer les travaux d'aménagement de la place des Platanes à l'automne 2016.

Des financements seront certainement nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement et les acquisitions foncières qui ne seront pas prises en charge par l'EPFIF.

Nous rappelons ici que les coûts de démolition et de dépollution éventuelle des sols ne sont pas clairement identifiés à ce jour, la maîtrise foncière n'étant pas assurée en totalité.

Les modalités de calcul de la subvention ANRU semblent désormais stabilisées. Par contre, la subvention accordée par la CAVAM ne semble pas pouvoir être recouvrée en totalité, la perte pour l'opération pouvant être estimée entre 450 K€.

Le bilan financier prévisionnel ci-joint est équilibré sous réserve que :

- Les acquisitions foncières et libération d'immeubles restant à réaliser soient tout au plus égales à celles prévues au bilan,
- La SEMAVO rachète à l'EPFVO uniquement les emprises situées à l'intérieur du périmètre de ZAC,
- La ville achète directement auprès de l'EPFVO l'emprise de la station service située hors ZAC sur la base de 435 K€ auquel s'ajouteront les frais de portage,
- La subvention du CGVO soit versée,
- La vente de charges foncières sur la place urbaine sud se concrétise aux conditions annoncées par le promoteur ;
- Les coûts de dépollution de la place urbaine sud notamment et ailleurs ne soient pas supérieurs à ceux annoncés dans le bilan ;
- Que les calendriers soient respectés afin que les subventions notamment ANRU puissent être recouvrées en totalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée—Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 03 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012 et son avenant n°3 de 2013,

VU le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 20 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2015.

13 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INSONORISATION DES RIVERAINS DES AERODROMES, AUPRES D'AEROPORTS DE PARIS, POUR LE GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ET SES LOGEMENTS, L'ECOLE MATERNELLE DU LAC MARCHAIS ET SON LOGEMENT AINSI QUE LES LOGEMENTS DU 9 ET DU 11 AVENUE SCHAEFFER, DU 28 RUE PASTEUR ET DU 13 RUE CHARLES DE GAULLE

Ces aides financières peuvent être attribuées pour l'insonorisation des locaux affectés en tout ou partie aux logements, des établissements d'enseignement et des locaux à caractère sanitaire ou social.

Pour être bénéficiaire de ces aides, la construction doit être antérieure au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et se situer dans l'une des trois zones du Plan de Gène Sonore (PGS) établi pour chaque aéroport. Ce qui est le cas de la moitié Nord du territoire communal qui dépend du dernier PEB de Paris – Charles de Gaulle en date du 03 Avril 2007 et de la zone 3 du PGS.

Aussi, les constructions qui pourraient bénéficier de ces aides sont : le groupe scolaire Pasteur et ses logements, l'école maternelle du Lac Marchais et son logement ainsi que les logements du 9 et du 11 avenue Schaeffer, du 28 rue Pasteur et du 13 rue Charles de Gaulle.

«**Pour les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire ou social**, l'aide financière est de 100 % du montant des prestations réellement exécutées, comportant les travaux et les études acoustiques préalables». Les logements situés dans ces établissements bénéficient d'un taux d'aide de 80 %.

Pour les logements, dans le cas d'une demande groupée, le montant de l'aide financière pour le diagnostic et les travaux est plafonné et pris en charge à hauteur de 100 % pour les études préalables et 95 % pour les travaux d'insonorisation avec assistance à maîtrise d'œuvre obligatoire avec le plafond ci-dessous.

PLAFOND DES TRAVAUX		ZONE III
du PGS		
Par pièces principales	Logements Collectifs	1 525 €
	Logements individuels	2 900 €
Cuisine		1 075 €

Le plafond pour le diagnostic acoustique des logements est égal à 5 % du montant des travaux.

Pour obtenir ces aides, la Commune devra recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage avec dans un premier temps la réalisation des études acoustiques qui permettront de définir un programme de travaux avec un chiffrage estimatif et dans un deuxième temps la réalisation des travaux d'insonorisation.

La Commune a donc déposé une demande d'aides financières auprès d'Aéroports de Paris pour un diagnostic acoustique et des travaux d'insonorisation pour les constructions définies dans la présente note.

Aussi et afin de poursuivre l'instruction du dossier, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer les conventions d'aides financières avec Aéroports de Paris et à lancer la réalisation des travaux d'insonorisation dans les conditions de la présente note.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°92-1444 du 31 Décembre 1992, modifiée relative à la lutte contre le bruit,

VU les articles L.571-14 et suivants (aides aux riverains) et R571-85 et suivants (contribution des exploitants des aérodromes) du code de l'environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Paris – Charles de Gaulle,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

CONSIDERANT que les bâtiments mentionnés sont situés dans la Zone 3 du Plan de Gêne Sonore (PGS) du Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de Paris Charles-de-Gaulle et peuvent bénéficier à ce titre de subventions d'Aéroports de Paris (ADP) pour insonoriser ces bâtiments,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'aides financières avec Aéroports de Paris et à lancer la réalisation des travaux d'insonorisation.

14 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°5 AU MARCHE

Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux a été signé le 26 octobre 2006, pour une durée totale de 10 ans, non renouvelable avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 € HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans.

En 2008 et 2012, deux avenants ont été signés en lien avec l'ajout et le retrait de bâtiments (ajout de l'extension de la maternelle des Mortefontaines, de l'extension de la salle omnisports, de la Maison de la Petite Enfance, de l'extension de la maternelle Pasteur et suppression de la patinoire).

En fin d'année 2015, un avenant N°3 a été élaboré pour préparer la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Il visait à autoriser la société DALKIA, à négocier puis à conclure, sur le marché dit «dérégulé», un ou plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz, permettant de couvrir la durée du contrat.

En parallèle, il visait également à mettre à jour les formules de révisions des prix qui intégraient des tarifs de référence B2S/B2i de Gaz de France qui ont disparu au 31 décembre dernier.

En ce qui concerne l'avenant N°4, il avait pour objectif l'intégration de l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel ainsi que le passage au gaz de la Salle des Fêtes.

Le contrat actuel passé avec la société DALKIA arrive à échéance au 26 octobre 2016. Aussi, il est proposé une prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2017 afin de permettre au maître d'ouvrage

la poursuite des études définissant les conditions d'exécution du prochain marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux.

Les redevances seront facturées au prorata de la durée supplémentaire du contrat, selon les règles de facturations établies par le marché de base et ses avenants.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de l'avenant N°5 visant à prolonger jusqu'au 31 mai 2017 le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux.
- de l'autoriser à signer cet avenant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 autorisant le Maire à signer le marché négocié avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert déclarée infructueuse,

VU le marché signé le 26 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 €HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008 et du 25 juin 2012, ayant autorisé le Maire à signer les avenants N°1 et 2 visant à intégrer/retirer des bâtiments, pour des montants annuels respectifs de 15 240,20 € HT en plus-value et 23 618,50 € HT en moins-value,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2016, ayant autorisé le Maire à signer l'avenant N°3 adoptant le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit «dérégulé» et définissant les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016, ayant autorisé le Maire à signer l'avenant N°4 visant à intégrer l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel ainsi que le passage au gaz de la salle des fêtes pour un montant annuel en moins value de 496,42 € HT

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 mai 2017, selon les règles de facturations établies par le marché signé le 26 octobre 2006, afin de permettre au maitre d'ouvrage la poursuite des études définissant les conditions d'exécution du prochain marché d'exploitation.

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 04 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

APPROUVE le contenu de l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant n°5.

15 - CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE

La réorganisation des services ainsi que le non-remplacement de certains agents qui ont quitté la Collectivité ont permis d'accroître la mutualisation des véhicules du parc automobile.

Cette démarche d'optimisation a mis en relief la faible utilisation d'un véhicule KANGOO. Ce constat a poussé la Ville à s'interroger sur la pertinence de son maintien dans le parc municipal.

Les coûts de fonctionnement liés à l'amortissement, à l'assurance et à l'entretien par rapport à son utilisation ont conduit à faire le choix de vendre ce véhicule au Syndicat du Stade. En effet, celui-ci dispose actuellement d'un utilitaire vétuste dont le remplacement était envisagé à court terme.

Le prix de vente a été établi sur la base d'une estimation réalisée sur le site de l'Argus il est fixé à 11 000,00 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune,

CONSIDERANT que la cote Argus du véhicule KANGOO immatriculé DP-764-JM est estimée à 10 600,00 €,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Madame Le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule Renault KANGOO immatriculé DP-764-JM pour un montant de 11 000,00 €,

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2016.

16 - RESERVATION D'UNE PLACE A LA CRECHE «LA SANTE C'EST LE BONHEUR»

Créée en 1932 par l'association reconnue d'utilité publique «La Santé C'est le Bonheur», œuvrant à l'origine pour la lutte contre la tuberculose et la protection de l'enfance, la crèche est, depuis lors, située 5 villa de la Croix Blanche à Enghien-les-Bains, à proximité de la gare.

Par agrément du Conseil Départemental du 10 janvier 2014, la crèche dispose, à ce jour, d'une capacité d'accueil de 68 places. De par l'attention portée aux qualifications des personnels employés au sein de cet établissement, la crèche bénéficie depuis fort longtemps d'une réputation de qualité de service.

Par convention du 20 décembre 2007 et avenant n°1 du 23 octobre 2008 passés entre l'association et le SIEREIG (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency), les communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Margency, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, membres du syndicat, ont pu bénéficier de l'attribution de places à la crèche «La Santé C'est le Bonheur».

La réservation d'une place emporte l'attribution de 2 000 heures de présence par an par enfant. La commune reste maîtresse de l'attribution des places et garde le lien direct sur l'association pour toute question concernant l'accueil des familles et la vie de l'enfant dans l'établissement. Le SIEREIG exerce quant à lui la délégation reçue des communes pour toute question ayant trait à la bonne exécution de la convention de réservation et ses avenants passés avec l'association, notamment financière.

Par courrier en date du 12 mai 2016, le Président du SIEREIG a relayé qu'une commune souhaitait rétrocéder, à compter de septembre 2016, la place qu'elle réservait à son bénéfice.

En date du 06 juin 2016, le Président du SIEREIG a informé la commune, qu'elle bénéficierait d'une nouvelle place à «La Santé c'est le Bonheur», à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette attribution complètera les précédentes déjà formalisées par l'avenant n°3 à la convention de subventionnement intervenu le 08 avril 2015, soit un total de 21 places au 1^{er} septembre 2017.

	2016 au 01/09/2016	2017 au 01/01/2017
Deuil-la-Barre	19+1=20	20+1=21

Conformément au principe de financement des charges assumées par le SIEREIG pour l'exercice d'une compétence pour le compte d'une commune membre, le syndicat procède au recouvrement des recettes par voie de fiscalisation (prélèvement sur l'impôt local).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 10 janvier 2014 portant agrément de la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la délibération n° 07.12.20.05 du 20 décembre 2007 relative à la convention de réservation pour certaines communes du SIEREIG ;

VU la décision n° 08-268 du 12 septembre 2008 relatif à l'avenant n°1 à la convention intervenue entre le SIEREIG et l'association «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la délibération n° 14.12.10.03 du 14 décembre 2010 relative à l'avenant n°2 à la convention du subventionnement de la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la délibération n° 05.03.15.02 du 05 mars 2015 relative à l'avenant n°3 à la convention du subventionnement de la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la demande formulée par une commune adhérant au SIEREIG en date du 26 avril 2016 portant rétrocession d'une place à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU l'avis favorable du Bureau du 12 mai 2016 tendant à retenir l'ordre de retour des réponses favorables des communes afin d'assurer une égalité de traitement pour l'attribution de la place proposée ;

VU la lettre du Président du SIEREIG en date du 12 mai 2016 proposant l'attribution d'une place de crèche et formalisant les conditions de financement, notamment ;

VU l'accord de principe du 24 mai 2016 de la commune de Deuil-la-Barre pour l'attribution de cette place à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

CONSIDERANT la proposition d'une place supplémentaire au 1^{er} septembre 2016, à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

CONSIDERANT le besoin en termes de garde d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans sur le territoire de la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation de compétence au SIEREIG pour réserver, pour le compte de la Commune, d'une nouvelle place à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» à compter de 1^{er} septembre 2016 ;

PRECISE que l'attribution de cette place s'ajoutera à celles bénéficiant déjà à la Commune, comme suit :

Commune	2016	2017
Deuil-la-Barre	19+1=20	20+1=21

AUTORISE le SIEREIG à procéder au recouvrement des charges correspondant à l'exécution de la convention de subventionnement et ses avenants par voie de fiscalisation ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention de subventionnement passée entre le SIEREIG et l'association «La Santé C'est le Bonheur» demeurent inchangées ;

AUTORISE le SIEREIG à modifier, en ce sens, la convention de subventionnement et ses avenants passés avec l'association «La Santé C'est le Bonheur», gestionnaire de la crèche.

17 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS SITUES 84 RUE DE LA BARRE ET 08 RUE LOUIS BRAILLE

La Ville a souhaité créer une structure axée sur la parentalité et l'enfance, avec la volonté :

- De répondre à la demande croissante des parents en augmentant le nombre hebdomadaire de séances d'accueil, sur l'accompagnement et la parentalité.
- De couvrir une zone géographique dépourvue en lieu pour les enfants de 0 à 6 ans.
- De libérer des demi-journées pour les assistants maternels indépendants et les parents employeurs (le LAEP de la Maison de l'Enfance étant mutualisé avec les locaux du Relais Assistants Maternels).
- D'accompagner les familles, de permettre une socialisation de l'enfant et une orientation de qualité sur les différents services à leur disposition.

La structure située au 84 rue de la Barre permet de mettre en place une approche pédagogique innovante, regroupant :

- Un Lieu d'Accueil Enfants/Parents.
- Une ludothèque.
- Des ateliers «découverte parents/enfants».

Afin de maintenir un accompagnement des familles sur le secteur géographique de la Maison de l'Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, situé 08 rue Louis Braille, fera bénéficier de nouveau à celles-ci de deux séances d'accueil, par semaine.

Ces lieux fonctionneront autour de ces trois axes

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 15H30-18H00
MARDI	LAEP MAISON DES PARENTS 09H00-11H30	LAEP CENTRE VILLE 14H00-16H30
MERCREDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 14H30-16H30
JEUDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LAEP MAISON DES PARENTS 14H00-16H30

 VENDREDI

 LAEP CENTRE VILLE
 09H00-11H30

 ORGANISATION
 13H00-17H00

L'objectif est de répondre aux besoins d'accompagnement et de soutien à la parentalité, besoins exprimés par les parents mais aussi d'évoluer dans la thématique portée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : **La Parentalité**.

Il est donc proposé un règlement de fonctionnement commun aux deux Lieux d'Accueil Enfants/Parents :

- A. Les objectifs.
- B. Les horaires d'ouverture.
- C. Les fermetures.
- D. Les conditions d'accueil.
- E. Le déroulement d'une séance.
- F. Le personnel.
- G. Les modalités de partenariat.
- H. Les règles de vie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement des LAEP municipaux (joint à la présente délibération),

APPROUVE le règlement de fonctionnement des LAEP avec une mise en application à compter du 02 novembre 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

**18 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE
SITUEE AU 84 RUE DE LA BARRE**

La Ville a souhaité créer une structure axée sur la parentalité et l'enfance, avec la volonté :

- De couvrir une zone géographique dépourvue en lieu pour les enfants de 0 à 6 ans.
- De libérer des demi-journées pour les assistants maternels indépendants et les parents employeurs (le LAEP de la Maison de l'Enfance étant mutualisé avec les locaux du Relais Assistants Maternels).
- D'accompagner les familles, de permettre une socialisation de l'enfant et une orientation de qualité sur les différents services à leur disposition.

Cette structure permet de mettre en place une approche pédagogique innovante, regroupant :

- Un LAEP.
- Une ludothèque.
- Des ateliers «découverte parents/enfants».

Ce lieu fonctionnera autours de ces trois axes

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 15H30-18H00
MARDI	LAEP MAISON DES PARENTS 09H00-11H30	LAEP CENTRE VILLE 14H00-16H30
MERCREDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 14H30-16H30
JEUDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LAEP MAISON DES PARENTS 14H00-16H30
VENDREDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	ORGANISATION 13H00-17H00

L'objectif est de répondre aux besoins d'accompagnement et de soutien à la parentalité, besoins exprimés par les parents mais aussi d'évoluer dans la thématique portée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : **La Parentalité**.

Il est donc proposé un règlement de fonctionnement :

- A. Les objectifs de la ludothèque.
- B. Les horaires d'ouverture.
- C. Les fermetures.
- D. Les conditions d'accueil.
- E. Le déroulement d'une séance.
- F. Le personnel.
- G. Les règles de fonctionnement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 04 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

VALIDE le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale (joint à la présente délibération),

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale avec une mise en application à compter du 02 novembre 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

19 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PROFIT DU SECTEUR CULTUREL DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE ET DE L'AIDE AUX PROJETS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE MAURICE CORNET

Éléments de contexte : Chaque année, dans le cadre de ses missions de service à la population, l'école de musique mène des actions culturelles, éducatives et artistiques au profit des habitants, des enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement élémentaires et secondaires de la Ville.

La problématique : Au sein du Service culturel, l'école de musique est l'un des principaux acteurs du parcours éducatif et culturel de la population cible, qui concerne un public âgé de 4 ans à 18 ans, dans le cadre des partenariats éducatifs et artistiques établis depuis plusieurs années avec les services municipaux en charge de la culture et du scolaire.

Mise en œuvre : La mise en œuvre de ces actions, culturelles, éducatives et artistiques nécessite des moyens budgétaires suffisants et adaptés pour honorer le contrat culturel confié à l'école de musique.

Proposition : Afin d'assurer la continuité pédagogique des enseignements artistiques, théoriques et pratiques, dans l'ensemble des cycles et niveaux, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et à la signature de Madame le Maire, une demande de financement au profit du secteur culturel dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé et de l'aide aux projets pour l'Ecole municipale de musique Maurice Cornet.

REFERENCES –

- Nouveau Schéma Directeur des enseignements artistiques du Ministère de la Culture, 2008
- Schéma Départemental de développement des pratiques artistiques, 2006
- Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture, 2001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dispositifs d'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposés par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que le nouveau dispositif d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé, au titre du soutien aux projets musicaux proposés par le Conseil Général du Val d'Oise,

Afin d'éviter chaque année de réitérer auprès des membres du Conseil Départemental l'approbation des demandes de subvention et de donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant le plus élevé possible,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux types de subventions mentionnées ci-dessus, cela pour la durée du mandat en cours,

DE DONNER tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération.

20 - AVENANT N°7 – MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES NON-TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à la convention signée le 06 Juillet 2005 entre la CAVAM –devenue depuis le 1^{er} Janvier 2016 CAPV- et la collectivité d'accueil, à savoir la ville de Deuil-la-Barre, il est stipulé dans son article 5, qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil, par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires non-titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts modifiés de la CAVAM dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de police intercommunale,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire de la CAVAM et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE» à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°7 relatif à la mise à disposition du personnel non-titulaire - Service Police Municipale.

21 - AVENANT N°10 – MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à la convention signée le 06 Juillet 2005 entre la CAVAM –devenue depuis le 1^{er} Janvier 2016 CAPV-et la collectivité d'accueil, à savoir la ville de Deuil-la-Barre, il est stipulé dans son article 5, qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil, par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts modifiés de la CAVAM dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de police intercommunale,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire de la CAVAM et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE» à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°10 relatif à la mise à disposition du personnel titulaire - Service Police Municipale.

COMMUNICATION

ADAPTATION DE L'OFFRE DU SERVICE MUNICIPAL D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Lors d'une série de réunions organisées le lundi 13 septembre dernier, Monsieur François Sigwald, Adjoint au Maire chargé de la Petite Enfance, a informé les représentants syndicaux puis les assistantes maternelles et enfin les parents, du souhait de l'équipe municipale d'adapter son offre en matière d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans).

Une Commission Petite Enfance a eu lieu le 14 septembre 2016.

Il a annoncé le début d'un processus devant aboutir à la fermeture de la crèche familiale à compter du 1er janvier 2017 et à la création, en parallèle, d'une structure d'accueil de 20 berceaux supplémentaires au sein de la Maison de la petite enfance.

Depuis quelques années, l'attractivité de la crèche familiale est en perte de vitesse, ce mode de garde individuel ne rencontrant plus l'adhésion des parents, qui lui préfèrent l'accueil collectif. Ainsi, plus de 80 % des parents Deuillois, interrogés lors des points Info famille ces deux dernières années, se sont en effet prononcés pour ce mode d'accueil, les parents n'acceptant pour la plupart l'accueil de leur enfant en crèche familiale qu'à défaut de place en accueil collectif.

Il est à noter également que la tendance actuelle, tant au niveau national que départemental, est de plébisciter les structures d'accueil collectif. Celles-ci ont d'ailleurs beaucoup évoluées ces dernières années et se sont diversifiées avec le développement des micro-crèches ou des maisons d'assistantes maternelles (MAM), structures dont la Ville encourage et soutien la création dans tous les quartiers de la ville.

Par ailleurs du fait des absences pour maladie, il était devenu très difficile pour la Ville d'assurer la continuité du service public. A titre d'exemple, au cours du 1er semestre 2016, seuls 48 enfants ont pu être accueillis sur les 74 berceaux disposant d'un agrément.

Cette dégradation de la qualité de l'accueil et du légitime bien-être des enfants, que sont en droit d'attendre les Deuillois, vient s'ajouter à une hausse des coûts de fonctionnement que la Ville ne peut plus assurer dans cette période d'austérité budgétaire, liée à la baisse des dotations de l'état décidée par le gouvernement.

En effet, la baisse du taux d'occupation des berceaux entraîne automatiquement une baisse des subventions, avec un bilan financier négatif à la charge de tous les Deuillois.

Il faut savoir qu'à Deuil-La Barre, le coût du berceau en crèche familiale s'élève aujourd'hui entre 16 000 € et 17 000 €, alors qu'il est de 11 000 € à 12 000 € pour un mode d'accueil collectif.

Enfin, le départ de la directrice de la crèche familiale, en août, a conduit la Ville à lancer un recrutement pour lequel aucune candidature correspondant au profil recherché n'a pu être retenue.

Compte-tenu de ces éléments et soucieux de répondre aux attentes des familles, la municipalité a donc décidé de la fermeture de la crèche familiale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal est informé, à la suite du Comité Technique, du démarrage du processus. Il sera ensuite, et d'ici le 31 décembre 2016, invité à délibérer sur l'extinction du service et la modification du tableau des effectifs.

La municipalité est bien consciente des conséquences de cette décision et met donc tout en œuvre pour accompagner les familles et les agents dans cette adaptation.

En ce qui concerne les 27 enfants actuellement accueillis au sein de la crèche familiale, une place leur est réservée dans une structure collective municipale à compter du 1^{er} Janvier 2017, si les parents le souhaitent. L'enfant conservera celle-ci jusqu'à sa sortie en vue d'une scolarisation.

Quant aux 21 assistantes maternelles, cette décision implique directement leur emploi, leur contrat de droit privé prenant fin le 31 décembre 2016.

Pour permettre aux assistantes maternelles d'aborder, dans les meilleures conditions possibles, la période qui s'ouvre au 1^{er} janvier 2017, et examiner avec elles toutes les possibilités qui peuvent être envisagées, un accompagnement personnalisé a été initié sous la forme de deux pôles :

- Un pôle « Ressources Humaines », où Madame Couturier, responsable des ressources humaines, pourra apporter tous renseignements en lien avec leur situation contractuelle : indemnités de licenciement, allocation chômage, etc.
- Un pôle « métiers Petite Enfance », où Madame Viltart, Educatrice de Jeunes Enfants, pourra être à leurs côtés et les aider dans toutes leurs démarches ou courriers, notamment auprès du Conseil départemental, dans le cas où elles souhaiteraient obtenir le statut d'assistante maternelle indépendante.

Dès la réunion du 13 septembre, les agents ont été invités, si elles le souhaitent, à convenir d'un rendez vous avec Mesdames Couturier et Viltart.

De plus, une réunion d'information aura lieu en mairie afin de former les assistantes maternelles, le cas échéant, aux démarches administratives (élaboration des contrats avec les parents, fiches de paie, etc.) nécessaires afin de poursuivre leur activité en qualité d'assistante maternelle indépendante, pour celles qui le souhaiteront. Dans ce cas, le matériel pour enfants qui était mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions par la Maison de la Petite Enfance, leur sera cédé gratuitement.

A noter que dans le cadre de cette fin de contrat, des indemnités de licenciement calculées individuellement en fonction de l'ancienneté de chacune, seront dues.

De plus, La ville tient une liste d'attente de parents en recherche de mode d'accueil, il sera donc possible aux assistantes maternelles de communiquer leurs noms, si elles en font la demande.

Création d'un multi-accueil de 20 berceaux

Afin de satisfaire la demande d'accueil en collectif des familles, la municipalité crée un multi-accueil de 20 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance. Cette création permet la possibilité d'intégration de 2 assistantes maternelles dans l'équipe (Assistentes maternelles ayant plus de 5 ans d'expérience avec agrément du Conseil Départemental ou ayant effectué la validation des modules «petite enfance», dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions). Dans le même temps, et sur tous les quartiers de la ville, seront encouragés et soutenus les projets de création de micro-crèches et de Maisons d'Assistentes Maternelles.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A MINUIT.**